

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 110**13 février 2001****SOMMAIRE**

Agadez Investments S.A., Luxembourg	5263	Esmolux S.A., Luxembourg	5269
Airpro, S.à r.l., Luxembourg	5258	Euri S.A.H., Luxembourg	5258
Alida Invest S.A. Holding, Luxembourg	5257	Eurokon Management S.A., Hesperange	5269
Alida Invest S.A. Holding, Luxembourg	5273	Euronetics International S.A., Luxembourg	5265
All 4 House S.A.H., Luxembourg	5257	Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	5264
Andracord Holding S.A., Luxembourg	5263	FCP Invest S.A., Luxembourg	5252
Andracord Holding S.A., Luxembourg	5263	Fidelin S.A.H., Luxembourg	5278
Arlux Investments, S.à r.l., Luxembourg	5275	Finholding Participations S.A., Luxembourg	5279
Armeos S.A., Luxembourg	5254	Finholding S.A., Luxembourg	5279
Asturenne S.A., Luxembourg	5254	G.A.B.N.B S.A., Luxembourg	5270
Asturienne de Participations S.A., Luxembourg	5270	G.A.B.N.B S.A., Luxembourg	5270
Atos Luxembourg S.A., Luxembourg	5258	H.D.P.E. S.A., Holding Partecipazioni Elettroniche S.A., Luxembourg	5254
B.F.G., Bois François Gaasch, S.à r.l., Warken	5252	International Venture Capital Partners (IVCP) S.A. Holding, Luxembourg	5277
Banque Audi Luxembourg S.A., Luxembourg	5253	La Foncière Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	5274
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg	5280	Larsinvest S.A.H., Luxembourg	5274
Barclays International Funds, Sicav, Luxembourg	5280	New Village Fund, Sicav, Luxembourg	5234
Barrespar S.A., Luxembourg	5277	Passadena Holding S.A., Luxembourg	5276
Barton & Lange Consulting Group A.G., Luxembourg	5271	Prada Participation, S.à r.l., Luxembourg	5270
Beckmann & Jorgensen Holding S.A., Luxembourg	5251	Prop Holding S.A., Luxembourg	5270
Belfond (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	5275	Rami S.A., Luxembourg	5259
BML Prestige S.A., Esch-sur-Alzette	5264	Sansyl S.C.I., Esch-sur-Alzette	5261
Brothers Holdings S.A., Luxembourg	5257	Sipalux S.A., Luxembourg	5277
Brothers Holdings S.A., Luxembourg	5257	Siros S.A., Luxembourg	5278
Casnier Holding S.A., Luxembourg	5263	Softe S.A., Luxembourg	5253
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	5279	Sylvania Financière S.A., Luxembourg	5275
Compagnie Financière du Hameau S.A., Luxembourg	5276	United Companies S.A., Luxembourg	5275
Copal Belle Boutique S.A., Grevenmacher	5271	Value in Action Holding S.C.A., Luxembourg	5278
Cruchterhombusch S.A., Luxembourg	5274	Ventos S.A., Luxembourg	5276
Dunedin Holdings, S.à r.l., Luxembourg	5265	Ventos S.A., Luxembourg	5277
Eifel Tech, S.à r.l., Luxembourg	5269		

NEW VILLAGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) TRIGONE CAPITAL FINANCE S.A., a corporation incorporated under the laws of the Switzerland, having its registered office at 2, rue Thalberg, Case Postale 32, 1211 Geneva 21, Switzerland, represented by M^e Sophie Laguesse, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Geneva, on 21st December 2000.

2) Mr Patrice Boré, residing in Geneva, represented by M^e Sophie Laguesse, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Geneva, on 21st December 2000.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a limited liability company société anonyme in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of NEW VILLAGE FUND (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 3. The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object, always however remaining within the limits established by the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Senningerberg. The registered office may be transferred to any other place within the same municipality upon decision of the Board of Directors (the «Board»). Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

If the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's capital shall be at any time equal to its total net assets (the «Net Asset Value») as defined in Article 22 hereof and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»).

The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in euro of 50,000,000.- LUF.

Such minimum must be achieved within 6 months from the date where the Company has been authorized as an undertaking for collective investment. The Board is authorized without limitation to issue at any time further fully paid Shares at a price based on the respective net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued. The Board may delegate to any Director or duly authorized officer of the Company or to any duly authorized person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to issue and deliver them.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.

The Board may further decide to create within each class of Shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other specificity may be applied. In these Articles, any reference to «class» shall also mean a reference to «sub-class» unless the context otherwise requires.

The different classes of Shares may be denominated in currencies to be fixed by the Board, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in euro, be translated into euro and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes.

Art. 6. Share certificates (hereinafter «Certificates») will be issued upon request for registered or bearer Shares with coupons attached in such denominations as the Board shall prescribe. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile. In the case of bearer Certificates the Board may authorize an officer of the Company to affix one of two signatures, which signature shall in this case be manual.

The Company may issue temporary Certificates or Share confirmations in such form as the Board may from time to time determine.

Shares can be issued only subject to acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of registered Shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register») or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

Payment of dividends to holders of bearer Shares and notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not claimed on a bearer Share, when no coupon is tendered for payment within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such bearer Share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the Certificate or Certificates to the Company or its appointed agent along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or its appointed agent or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

In case of bearer shares the Company may consider the bearer and in the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares. The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of his Shares.

Each registered shareholder must provide the Company with an address. All notices and announcements from the Company to Shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement Certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Company may determine. Any such Certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new Certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement Certificate, the original Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated Certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement Certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former Certificate.

Art. 7. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, including, but without limitation, any «U.S. Person» as defined in Article 8 hereof or by any person who holds or owns Shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory tax or fiscal consequences for the Company or the Shareholders or otherwise be detrimental to the interests of the Company (a «Prohibited Person») and for such purpose the Company may:

a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person or a Prohibited Person; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a U.S. Person or a Prohibited Person;

c) where it appears to the Company that any U.S. Person or any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereafter called «the Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the Register of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith

be obliged to deliver to the Company the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the Purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register, provided, however, that the Shares represented by such Certificates shall remain in existence;

(ii) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called «the Purchase Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share, determined in accordance with Article 22 hereof;

(iii) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in the currency of the relevant class, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in the Purchase Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid,

(iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. Person or any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company.

If a person becomes aware that he is holding or owning Shares in contravention of this Article, he shall notify the Company in writing forthwith.

Art. 8. Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, or persons who are normally resident therein, a corporation, partnership or other entity created or organized under the laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organized under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which derives from sources outside the United States of America which is not to be included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

The term «US Person» does not include a branch or agency of US bank or insurance company that is operating outside of the United States of America for valid business reasons as a locally regulated branch or agency engaged in banking or insurance business and not solely for the purpose of investing in securities not registered under the United States Securities Act of 1933, as amended.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of its shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in the month of February at 11.00 a.m.; the first such meeting shall be held in February 2002. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such time and place as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time provided by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telecopier.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Meetings of the shareholders may be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the meeting, to the shareholders' addresses in the Register. If bearer shares are in issue convening notices shall also be published in accordance with Luxembourg law.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, a director may be designated in the manner provided by law to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board shall appoint from among its members a Chairman and may appoint from among its members a Vice-Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. A meeting of the board may be convened by the Chairman or by two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board and of the shareholders, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in case of a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of those present at such meeting.

The Board may from time to time appoint an investment manager or adviser and/or such other officers as may be considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers so appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

That notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telecopier message or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telecopier message or electronic transmission another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors may also adopt by unanimous vote a circular resolution, which can be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by telex, telegram, telecopier message or electronic transmission (in each such case confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board and of the general meeting of shareholders shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the secretary or by any two directors.

Art. 15. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

The Board may decide to invest, to the extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any member state of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of the Company may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the total assets of each class of shares of the Company in different transferable securities issued or guaranteed by any member state of the European Community, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide. Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in this Article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves TRIGONE Group, any of its direct or indirect affiliates or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 17. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the joint signatures of a director and of any duly authorized person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to acquire for its own account, for valuable consideration, its Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may request the Company to redeem all or any lesser number of his Shares and the Company shall redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and in these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 21 hereof.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions.

Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes, may, if the Board so decides, include a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent, together with the delivery of the Certificate or Certificates, if any, for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Redemption payments will be made in the currency of the relevant class of shares, or such other currency as the Board may decide, within 7 bank business days following the applicable Valuation Date, provided the Share certificates, if any, have been duly received by the Company or its Registrar and Transfer Agent for cancellation.

The Board may, with respect to any class of shares of the Company extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of shares shall be invested. The Board may also, in respect of any class of shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period will be publicized in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of Shares, as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof on the applicable Valuation Date, less a provision for dealing charges if the Board so decides, less a charge as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board may decide.

Redemption proceeds may also be paid by means of a delivery in kind of securities or other assets held by the Company, having due regard to the principle of equal treatment of all shareholders.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one class into Shares of another class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents. In the case of conversion of Shares, the Board may decide to issue fractions of Shares.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of Shares or any specific Valuation Date exceed a certain percentage of all Shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Date.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding (or its equivalent) as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such class.

The Board may decide to liquidate one class of Shares if the net assets of such class fall below the equivalent in the reference currency of the class of shares concerned of 5,000,000.- euro or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge. Proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class or sub-class by merger into another class, sub-class or another Luxembourg based undertaking for collective investment. In addition, such merger may be decided by the Board if it can be adequately justified to the shareholders of any of the classes or sub-classes concerned. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class, sub-class or the Luxembourg based undertaking for collective investment. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class, sub-class or another undertaking for collective investment becomes effective.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion and redemption price thereof, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share, shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any particular class and the issue and redemption of its Shares from its shareholders as well as conversion from and to Shares of each class during

a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of Shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays or customary weekend closings, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of Shares would be impracticable; or

c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or values on any market or stock exchange; or

d) any period when for any reason the prices of any investment held by the relevant class cannot reasonably, promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the remittance of moneys, which will or may be involved in the realisation or acquisition of investments or in the payment due on redemption of Shares, cannot, in the opinion of the Board, be effected at normal rates of exchange.

Art. 22. The Net Asset Value of Shares of each class of Shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of Shares as determined by the Board and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board may determine, by the number of Shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned.

The assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of that class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class.

The assets of the Company shall be valued in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of assets sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, Shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of investments caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the nominal value thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the previous day closing price on the relevant stock exchange;

3) Securities dealt in on another regulated market are valued on the basis of the previous day closing price on such market;

4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the Valuation Date are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board representative of the fair market value of the relevant securities, then their value shall be determined by the Board on the basis of the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) Units or shares in undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value.

6) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any class of Shares, the Net Asset Value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of Shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Date on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) Shares of the Company to be redeemed under Article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of Shares and

d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares determined on the Valuation Date on which the application of subscription is accepted or, if the board of directors so specified in the sales documents, determined on the Valuation Date, following the day of acceptance or, as the case may be, on the Valuation Date preceding the day of acceptance and (ii) a charge (if any) at the rate determined by the board of directors which reverts to the Company, and (iii) such sales charge (if any) as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share may be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable not later than 10 bank business days after the date on which the application was accepted. The board of directors may decide that subscriptions are only dealt with upon receipt of cleared funds.

Fractions of Shares may be issued in the terms determined by the Board. The Board may accept subscription by way of a contribution in kind. Any such subscription shall be evaluated by the Company's auditor.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on 1st October of each year and shall terminate on the 30th September of the next year and for the first time in 2001. The accounts of the Company shall be expressed in euro. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into euro and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company.

Art. 25. Within the limits provided for by law, the general meeting of shareholders of each class, shall, upon the proposal of the Board in respect of such class of Shares, determine how the annual results shall be disposed of; dividends, if any, will be declared on the number of Shares of the class concerned outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend, or by the general meeting of shareholders of the Company in any case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration. Dividends may be in the form of a cash payment or a payment in kind in the form of a stock dividend and may include such amounts whether representing revenue, capital gain, or otherwise as may be permitted by law.

Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out an advance payment on dividends on the Shares of any class of Shares. The Board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment in respect of each class of Shares. Upon the creation of a class of Shares, the Board may decide that all Shares of such class shall be capitalization Shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The Board may also decide that there shall be issued, within the same class of Shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization Shares and the second sub-class is represented by dividend Shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

Art 26. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) elected by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The liquidators may, with the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by articles 67 and 142 of the law of August 10, 1915 on the commercial companies, transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Luxembourg or foreign collective investment undertaking against issue to existing shareholders of shares or certificates of such entity in proportion to their shareholding in the Company.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Art. 27. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the Law.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art 28. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment and the law of August 10, 1915 on the commercial companies.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
1) TRIGONE CAPITAL FINANCE S.A.	30,900 EUR	309
2) Mr Boré	100 EUR	1
Total:	31,000 EUR	310

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

For the purpose of registration the capital is estimated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

Chairman

- Mr Patrice Boré, Manager, TRIGONE CAPITAL FINANCE S.A., Geneva

Directors

- Mr Jean-Jacques Favre, Director, TRIGONE CAPITAL FINANCE S.A., Genève

- Mr Emmanuel Begat, Head of Corporate Banking, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

- Mr Jorge Fernandes, Head of Investment Funds, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

Mme Sylvie Becker, Head of Investment Fund Administration, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Second resolution

The following have been appointed as auditor:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) TRIGONE CAPITAL FINANCE S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social au 2, rue Thalberg, Case Postale 32, 1211 Genève 21, Suisse, représentée par M^e Sophie Laguesse, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 21 décembre 2000.

2) M. Patrice Boré, résidant à Genève, représenté par M^e Sophie Laguesse, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 21 décembre 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (la «Société») sous la dénomination de NEW VILLAGE FUND.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour les modifications des présents statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social, restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg. Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit dans la même commune par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil»). Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») tel que défini à l'article 22 des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»).

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en euros de 50.000.000,- LUF.

Ce minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif. Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, à la valeur nette d'inventaire par action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action»), déterminée en conformité avec l'article 22 des présents statuts, des Actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit de souscription préférentielle sur les Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir les paiements en relation avec les nouvelles Actions et de les émettre et de les livrer.

Les Actions peuvent, sur décision du Conseil, être de différentes classes dont les produits de souscription seront investis conformément à l'article 3 ci-dessus dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à de tels régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des catégories spécifiques d'actions ou de titres de créance et/ou ayant des politiques de distribution spécifiques et/ou ayant des commissions de vente spécifiques déterminées de temps en temps par le Conseil pour chaque classe d'Actions.

Le Conseil peut, de plus, décider de créer à l'intérieur de chaque classe d'Actions deux ou plusieurs catégories d'Actions dont les avoirs seront investis selon la politique d'investissement spécifique à la classe d'actions concernée mais qui pourront avoir des commissions de vente et de rachat spécifique, une structure de commissions spécifique, une politique de couverture spécifique ou d'autres spécificités. Dans les présents statuts, toute référence à «classe(s)» est à interpréter comme une référence à «catégorie(s)» si le contexte le requiert.

Les différentes classes d'Actions peuvent être libellées en devises déterminées par le Conseil, étant entendu que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros et le capital social sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes.

Art. 6. Les certificats d'Actions (ci-après «Certificats») seront émis sur demande pour des Actions nominatives ou des Actions au porteur avec les coupons y attachés en coupures telles que fixées par le Conseil. Ces Certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées par fac-similé. Pour les Certificats au porteur, le Conseil peut autoriser un fondé de pouvoirs de la Société à apposer l'une des deux signatures qui sera dans ce cas manuscrite.

La Société peut émettre des Certificats temporaires ou des confirmations d'Actions dans une forme déterminée de temps en temps par le Conseil.

Les Actions ne pourront être émises que sous réserve de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription. Le souscripteur sera, dès leur émission, propriétaire des Actions auxquelles il aura souscrit.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera sur un compte indiqué par les actionnaires ou par chèque envoyé aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») ou aux adresses spécialement indiquées à cet effet par l'actionnaire.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'Actions au porteur et l'avis de mise en paiement de ces dividendes seront portés à la connaissance des actionnaires de la manière déterminée périodiquement par le Conseil en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende dont la mise en paiement a été déclarée, dont le paiement n'a pas été réclamé, aucun coupon n'ayant été présenté endéans une période de cinq ans à partir de l'avis de mise en paiement, ne pourra plus être réclamé par le détenteur d'une Action au porteur et sera prescrit et le montant en reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés.

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions qu'il détient. Tout transfert et toute attribution d'une Action nominative seront inscrits dans le Registre.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société ou à son mandataire du ou des Certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société ou son mandataire ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Dans le cas d'Actions au porteur, la Société pourra considérer le porteur des Actions et dans le cas d'Actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au Registre comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité ou engagement envers des tiers en relation avec ces Actions et sera en droit de considérer comme non-existant tout droit, intérêt ou prétention de toute autre personne à ou sur de telles Actions. La disposition qui précède ne privera, néanmoins, aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'une inscription d'Actions nominatives.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et tout avis de la Société à ces actionnaires seront envoyés à cette adresse qui sera inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, moyennant une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps en temps.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'Action, la personne bénéficiant d'une telle fraction ne sera pas autorisée à voter pour cette fraction, mais aura, dans la limite que la Société devra déterminer concernant le calcul des fractions, droit à des dividendes ou autres distributions au prorata.

Si un actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son Certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré, à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un Certificat de remplacement. Aucun Certificat de ce type ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la Société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du Certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec les dispositions légales applicables.

Au moment de l'émission d'un nouveau Certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un Certificat de remplacement, le Certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis deviendra sans valeur.

Les Certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux Certificats sur décision de la Société. Les Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de la personne concernée le coût du Certificat de remplacement et tous les frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien Certificat.

Art. 7. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions par toute personne, société ou entité légale, y inclus sans limitation toute «Personne des Etats-Unis» telle que définie à l'article 8 ci-après, ou par toute personne qui détient ou possède des Actions en contravention des lois ou règlements ou dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences négatives sur le plan fiscal pour la Société ou les Actionnaires ou être contraire aux intérêts de la Société d'une autre manière (une «Personne Prohibée»), et à ces fins, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer tout transfert d'Actions si elle estime que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces Actions par une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée; et

b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'Actions dans le Registre, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'Actions est faite au bénéfice d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée;

c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des Actions de la Société, procéder au rachat obligatoire de toutes Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(i) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par «Avertissement de Rachat») à l'actionnaire qui détient ces Actions ou qui est inscrit dans le Registre comme propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet Avertissement de Rachat pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou inscrite dans le Registre de la Société. L'actionnaire concerné sera tenu dès lors de remettre à la Société le ou les Certificats représentatifs des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'Avertissement de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat et son nom sera rayé du Registre; toutefois les Actions représentées par ces Certificats continueront d'exister;

(ii) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avertissement de Rachat (ci-après «le Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, calculée conformément à l'article 22 des présents statuts;

(iii) le Prix de Rachat sera payé au propriétaire de ces Actions dans la monnaie de la classe concernée sauf pendant toute période où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avertissement de Rachat) pour être versé au propriétaire contre remise du ou des Certificats représentatifs des Actions décrites dans l'Avertissement de Rachat. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les Actions décrites dans l'Avertissement de Rachat n'aura désormais de droits sur ces Actions et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef de son droit sur les Actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des Actions de toucher de la banque le Prix de Rachat versé (sans intérêts), en échange de la remise du ou des Certificats d'Actions tels que décrits ci-dessus;

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que le propriétaire réel de ces Actions à la date d'un Avertissement de Rachat n'était pas celui considéré par la Société comme propriétaire des Actions, sous réserve que la Société aura dans chaque cas exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Si une personne apprend qu'elle détient ou possède des Actions en contravention avec cet article, elle en informera la Société par écrit.

Art. 8. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des, ou à toute personne résident normalement aux, Etats-Unis d'Amérique, à toute société ou association

ou autre entité juridique créée ou organisée en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou «trust», autres que les successions ou «trusts» dont le revenu provient de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique qui n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces successions ou «trusts»

Le terme «Personne des Etats-Unis» n'inclut pas les succursales ou agences d'une banque ou d'une société d'assurance américaine qui a des activités à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique pour des raisons commerciales valables en tant que succursale ou agence réglementée dans le pays où elle est implantée exerçant des activités bancaires ou d'assurances et pas seulement afin d'investir dans des titres qui ne sont pas enregistrés conformément au «United States Securities Act» de 1933, tel que modifié.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Les décisions de l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de février à 11.00 heures; la première assemblée se tiendra en février 2002. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présents statuts.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le Conseil par convocation contentant l'ordre du jour et, envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le Registre. Si des actions au porteur sont en circulation, l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas être actionnaires.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, étant entendu qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou être remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou pour toute autre cause, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un Vice-Président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui sera responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président de la réunion, par vote majoritaire.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à l'administration de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou transmission électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise

pour les réunions du Conseil se tenant à des heures et endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou transmission électronique un autre administrateur en tant que mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les administrateurs pourront également adopter par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme, message télécopié ou transmission électronique (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié faisant la preuve d'une telle décision.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des titres d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés à la Société par des organes de gestion ou de contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérés par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par la Société ou au conseiller en investissement désigné par la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché organisé dans un des pays de l'Union Européenne ou dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs de chaque classe d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la Communauté Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres de la Communauté Européenne, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la classe d'actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de cette classe d'actions.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps en temps par le conseil d'administration. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements réalisés et aux avoirs détenus directement ou aux investissements réalisés et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Art. 16. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou entreprise, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir en relation avec les questions relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme « intérêt personnel » tel qu'utilisé dans cet article, n'inclut pas l'intérêt né uniquement du fait que le sujet, la position ou l'opération a une quelconque relation avec le Groupe TRIGONE ou l'une de ses sociétés affiliées, directement ou indirectement, ou toute autre société ou entité juridique que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

Art. 17. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement supportées en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront parties ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison du fait qu'ils sont ou ont

été administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société, ou, à la demande de la Société, d'une autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre société, à moins qu'ils ne soient finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration à l'occasion d'une telle action, d'un tel procès ou d'une telle procédure. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres comptables, seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans raison.

Art. 20. Conformément aux modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses Actions, dans les limites prévues par la loi.

Un actionnaire peut demander à la Société de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera dans ce cas ces Actions compte tenu seulement des limitations de la loi et des présents statuts et sous la réserve de tout événement donnant lieu à une suspension, tel que décrit à l'article 21 des présents statuts.

Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas et pendant la durée d'une suspension des rachats.

Une telle demande devra être présentée par écrit (ce qui aux fins des présents statuts peut inclure, si le Conseil en décide ainsi, une demande faite par câble, télégramme, télex ou message télécopié ensuite confirmé par écrit) par l'actionnaire au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par celle-ci comme son agent du registre et de transfert, ensemble avec la remise du ou des Certificats d'Actions, si émis, en bonne et due forme, accompagnés de la preuve suffisante de leur transfert ou endossement.

Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de la classe d'Actions concernée ou dans toute autre devise que pourra déterminer le Conseil dans les 7 jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Évaluation applicable, à condition que les certificats d'Actions, si émis, aient été valablement reçus pour annulation par la Société ou son agent du registre et de transfert.

Le Conseil pourra, pour toute classe d'Actions de la Société, prolonger le délai prévu pour le paiement du prix de rachat par le délai nécessaire au rapatriement des fonds résultant de la réalisation des investissements, par suite des contraintes dues au contrôle des changes ou de contraintes similaires dans les marchés dans lesquelles une partie substantielle des avoirs de cette classe sera investi. Le Conseil pourra également, pour chaque classe d'actions, déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. Le délai spécifique de paiement du prix de rachat d'une classe d'actions et la période de préavis seront spécifiés dans les documents de vente relatif à la vente de ces actions.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la classe concernée, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après au Jour d'Évaluation considéré, moins une provision pour les frais de transaction si le Conseil en décide ainsi, moins une commission, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le bas si le Conseil en décide ainsi.

Le produit de rachat pourra également être payé en nature par remise de titres ou autres avoirs du portefeuille, en respectant le principe du traitement égalitaire de tous les actionnaires.

Tout actionnaire pourra demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une classe en Actions d'une autre classe aux Valeurs Nettes d'Inventaire respectives des Actions des classes concernées, étant entendu que le Conseil pourra interdire la conversion ou imposer des restrictions à la conversion concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et pourra soumettre la conversion au paiement d'une commission telle que spécifiée dans les documents de vente. Dans le cas d'une conversion d'Actions, le Conseil pourra décider d'émettre des fractions d'Actions.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour une classe d'Actions à un Jour d'Évaluation spécifique dépasse un certain pourcentage des Actions émises dans cette classe, ce pourcentage étant déterminé par le Conseil de temps en temps et indiqué dans les documents de vente, le Conseil pourra différer de telles demandes de rachat et/ou de conversion jusqu'au prochain Jour d'Évaluation.

Aucun rachat ou conversion par un actionnaire seul ne pourra, à part s'il en a été décidé autrement par le Conseil, être inférieur au montant minimum (ou son équivalent) fixé de temps en temps par le Conseil.

Si un rachat ou une conversion ou une vente d'Actions devait réduire la valeur ou le nombre des Actions d'une classe détenues par un seul actionnaire en dessous du minimum fixé par le Conseil de temps en temps, cet actionnaire pourrait être considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion de toutes ses Actions de cette classe.

Le Conseil de la Société pourra décider de liquider une classe d'Actions si les avoirs nets de cette classe tombent en dessous de l'équivalent dans la devise de la référence de la classe concernée de 5.000.000,- Euros ou si une modification dans la situation économique ou politique concernant la classe en question devait justifier une telle liquidation. La décision de la liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons et la procédure de liquidation. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour le maintien d'un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la classe concernée pourront con-

tinuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais. Le résidu de liquidation qui ne pourra pas être distribué aux bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la classe sera déposé auprès du dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte des bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une classe ou une catégorie par fusion dans une autre classe, une autre catégorie ou dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. En plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si elle peut être justifiée eu égard aux intérêts des actionnaires d'une des classes ou catégories concernées. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite dans le paragraphe précédent et, en plus, la publication contiendra certaines informations sur la nouvelle classe, la nouvelle catégorie, ou sur l'organisme de placement collectif luxembourgeois. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération entraînant contribution dans une autre classe, catégorie ou à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective.

Art. 21. Dans le but de déterminer le prix d'émission, de conversion et de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque classe dans la Société sera déterminée par la Société de temps en temps, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que décidé par résolution du Conseil (chaque jour ou moment fixé pour la détermination de la valeur de l'actif net sera considéré comme un «Jour d'Evaluation»).

Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de toute classe, de même que l'émission d'Actions et le rachat d'Actions par les actionnaires, de même que la conversion des ou en Actions de chaque classe pendant

- a) toute période pendant laquelle une des bourses principales ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à une classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour les congés ordinaires et les week-ends, ou pendant laquelle les échanges y sont suspendus ou limités; ou
- b) l'existence de toute circonstance constituant une urgence dont le résultat sera que la disposition ou l'évaluation des avoirs de la Société attribuables à une classe d'Actions est impossible; ou
- c) toute défaillance des moyens de communication ou de calcul normalement employés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements, ou du prix du marché, ou des valeurs sur un marché ou bourse; ou
- d) pendant toute période où pour n'importe quelle raison le prix d'un investissement détenu par la classe concernée ne peut pas être déterminé raisonnablement, rapidement et avec précision; ou
- e) pendant toute période pendant laquelle le rapatriement des fonds nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou au paiement du prix de rachat des Actions ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux normaux de change.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque classe de la Société s'exprimera dans la devise respective de chaque classe d'Actions déterminée par le Conseil. Elle sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque classe d'Actions constitués par les avoirs attribuables à chaque classe moins les engagements attribuables à chaque classe, par le nombre des Actions en émission de cette classe, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise concernée.

Les avoirs de chaque classe d'Actions devront être investis au bénéfice exclusif des actionnaires de la classe d'Actions et les avoirs d'une classe spécifique d'Actions ne pourront être utilisés que pour honorer les responsabilités, engagements et obligations de cette classe.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente des avoirs dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, les warrants, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur du marché des investissements occasionnés par la négociation ex-dividende ou ex-droits ou toute autre pratique similaire);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) tous les autres avoirs de quelque nature, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées sur une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible à la bourse;
- 3) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible sur ce marché;

4) dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille par la Société au Jour d'Évaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou si pour ces valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de leur valeur réelle, ces valeurs seront évaluées par le Conseil sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

5) les actions ou parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire;

6) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus les intérêts échus ou sur base de l'amortissement de leur coût d'acquisition. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise;

Si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur de l'actif net de la Société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris la rémunération des conseillers en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des agents de la Société),

c) toutes les obligations connues, actuelles ou futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

d) une réserve appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses qu'elle a à payer, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses agents administratifs, son dépositaire et les correspondants de celui-ci, à son agent payeur et représentants permanents dans les pays où la Société est enregistrée, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses Actions sur une bourse ou sur un marché réglementé, les honoraires des conseillers juridiques et des réviseurs d'entreprises, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction, de présentation de rapports et de publications y compris les coûts de publicité, de préparation et d'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, sur base d'une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque classe d'Actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des Actions de chaque classe d'Actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette classe d'Actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'Actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'Actions;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'Actions d'une classe, la valeur d'actif net de cette classe d'Actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où il aura été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5, dans le cadre de chaque classe d'Actions, des sous-classes afin d'émettre des Actions de dividendes et des Actions de capitalisation, les règles d'attributions ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à ces catégories.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les Actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux du Jour d'Évaluation durant lequel elles ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation prémentionné dans cet article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'Actions concernée, seront évalués après qu'il ait

été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de cette classe et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société ce Jour d'Evaluation.

Art. 23. Lorsque la Société offrira des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et émises sera égal au total de (i) la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, déterminée le Jour d'Evaluation de l'acceptation de la demande de souscription, ou si le Conseil d'Administration le spécifie dans les documents de vente, le jour qui suit le jour de l'acceptation de la demande ou, le cas échéant, celui qui précède le jour de l'acceptation de la demande de souscription et (ii) une commission (le cas échéant) au taux déterminé par le Conseil d'Administration en faveur de la Société et (iii) des commissions de vente (le cas échéant) qui pourront être prévues dans les documents de vente. Toute rémunération des agents intervenant dans le placement des actions sera payée sur cette commission de vente. Le prix par Action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 10 jours bancaires ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée. Le Conseil d'Administration pourra décider que les souscriptions ne seront prises en considération qu'après réception des fonds. Des fractions d'Actions pourront être émises dans les conditions déterminées par le Conseil.

Le Conseil pourra accepter les souscriptions en nature. De telles souscriptions feront l'objet d'une évaluation par le réviseur d'entreprises du Fonds.

Art. 24. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante et, pour la première fois, en 2001. Les avoirs de la Société seront exprimés en Euro. S'il y a des classes différentes d'Actions tel que prévu à l'article 5 ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces classes sont exprimées en devises différentes, ces montants seront alors convertis en Euro et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société.

Art. 25. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque classe, sur proposition du Conseil en rapport avec cette classe d'Actions, déterminera comment les résultats annuels seront affectés. Les dividendes, le cas échéant, seront déclarés sur base du nombre des Actions de la classe concernée émises à la date de la déclaration du dividende, cette date étant déterminée par le Conseil dans le cas d'une avance sur dividendes, ou par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le cas d'un dividende final, et seront payés au détenteur de ces Actions dans les deux mois de cette déclaration. Les dividendes peuvent être payés en espèces ou bien en nature par émission d'Actions et peuvent être payés sur base des revenus, des gains en capital ou autres avoirs tels que permis par la loi.

Conformément aux conditions déterminées par la loi, le Conseil pourra payer une avance sur dividendes en rapport avec les Actions d'une classe d'Actions. Le Conseil déterminera le montant et la date de paiement de ces avances sur dividendes pour chaque classe d'Actions. Lors de la création d'une classe d'Actions, le Conseil pourra décider que toutes les Actions de cette classe seront des Actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de cette classe. Le Conseil pourra également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même classe d'Actions, deux catégories d'Actions. Une catégorie sera représentée par des Actions de capitalisation et la deuxième catégorie sera représentée par des Actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les Actions de capitalisation émises tel que décrit ci-dessus.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, élues par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs pourront, avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67 et 142 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, transférer l'ensemble de l'actif et du passif de la Société à tout autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger, contre remise aux actionnaires existants, proportionnellement à leur nombre d'Actions de la Société, de titres ou de certificats de cette entité.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque classe d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de cette classe en proportion des Actions détenues dans cette classe.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Art. 27. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Toute modification des droits des détenteurs d'Actions d'une classe vis-à-vis de ceux d'une autre classe d'Actions sera, en plus, soumise à un vote séparé des actionnaires de cette classe délibérant suivant les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles mentionnées ci-dessus.

Art. 28. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit au nombre d'actions mentionné ci-dessous et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) TRIGONE CAPITAL FINANCE S.A.....	30.900 EUR	309
2) M. Boré.....	100 EUR	1
Total:.....	31.000 EUR	310

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Les frais qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Président

- M. Patrice Boré, Directeur, TRIGONE CAPITAL FINANCE S.A., Genève

Administrateurs

- M. Jean-Jacques Favre, Directeur, TRIGONE CAPITAL FINANCE S.A., Genève

- M. Emmanuel Begat, directeur du département «Corporate Banking», BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

- M. Jorge Fernandes, directeur du département «Investment Funds», BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

- Mme Sylvie Becker, directeur du département «Investment Fund Administration», BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé à Aérogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec nous notaire.

Signé: S. Laquesse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2000, vol. 416, fol. 42, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2000.

E. Schroeder.

(00385/228/1166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 43.101.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A., du 7 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49476/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

B.F.G., BOIS FRANÇOIS GAASCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: LUF 500.000,-.**Siège social: Warken, 13, Cité Bourschterbach.
R. C. Diekirch B 2.286.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 septembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(49477/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

FCP INVEST S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.378.**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ETERNIT INVESTMENT S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, ci-après désignée par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 août 2000, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme FCP INVEST S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.378, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 56 du 26 janvier 1998.

- Le capital social est fixé à cinq cent soixante-quinze millions (575.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinquante-sept mille cinq cents (57.500) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.

- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le comparant comme liquidateur.

- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation est terminée; et que

- tous actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Comme conséquence de ce qui précède, les cinquante-sept mille cinq cents (57.500) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés à Luxembourg, 42, rue de l'Avenir pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-huit mille (48.000,-) francs. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sprimont, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux parties aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

R. Neuman.

(49526/226/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

BANQUE AUDI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 36.510.

EXTRAIT

Aux termes d'une résolution prise par l'assemblée générale annuelle des actionnaires le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

Monsieur Joe Debbané, docteur en sciences économiques, directeur de banque, demeurant 2, rue Massot, CH-1211 Genève 12, président du conseil;

Monsieur Raymond Audi, directeur de banque, demeurant 2, rue Massot, CH-1211 Genève 12;

Monsieur Marc Audit, directeur de banque, demeurant 2, rue Massot, CH-1211 Genève 12;

Monsieur Yves Prussen, docteur en droit, demeurant 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Monsieur Béchara Issa, directeur de banque, demeurant 22, rue Michel Rodange, L-8034 Strassen, administrateur-délégué.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

BANQUE AUDI LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49475/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

SOFTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Extrait du procès-verbal N° 96 de la réunion du Conseil d'Administration qui a été tenue à Rome
le 14 juillet 2000 à 10.00 heures*

Présents:

M. Lorenzo Battiato, Président,

M. Michele Anti, Vice-Président,

M. Fabio Morvilli, Administrateur-Directeur,

M^e Umberto Nicodano et Mme Paola Russo, Administrateurs, et

M. Riccardo Varetto, Commissaire aux Comptes.

Représenté:

M^e Jacques Loesch, Administrateur.

La séance est ouverte à 10.00 heures par Monsieur le Président Lorenzo Battiato qui demande à Monsieur Fabio Morvilli, Administrateur-Directeur, de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

1) Omissis,

2) Omissis,

3) Omissis,

4) Omissis,

5) Questions Diverses.

5) Questions diverses

A) Omissis

B) Omissis

C) Omissis

D) Démission d'un mandataire spécial

L'Administrateur-Directeur, Monsieur Fabio Morvilli informe le Conseil que le contrat de travail avec Monsieur Vincenzo Rau, employé de la Société depuis le 21 juillet 1997 et mandataire spécial depuis le 28 janvier 1999, prendra fin avec effet au plus tard au 30 septembre 2000.

Le Conseil d'Administration en prend acte et décide par conséquent de retirer, à partir de la date d'aujourd'hui, tous les pouvoirs qui lui avaient été attribués.

Plus rien ne figurant à l'Ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

SOFTE, SOCIETE FINANCIERE POUR LES TELECOMMUNICATIONS

ET L'ELECTRONIQUE, Société Anonyme

L. Battiato / F. Morvilli

Le Président / L'Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48827/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

ASTURENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.030.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49473/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ARMEOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.426.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49471/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

H.D.P.E. S.A., HOLDING PARTECIPAZIONI ELETTRONICHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an deux mille, le premier septembre.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-ALzette, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- MICROTEL TECNOLOGIE ELECTTRONICHE SpA, avec siège social à Via G. Di Vittorio, 5, Inzago (MI) Italia, ici représentée par Madame Antonella Graziano, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Caterina Di Malta, employée privée, Via Cannero, 10, Milano, Italia, ici représentée par Madame Antonella Graziano, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: HOLDING PARTECIPAZIONI ELETTRONICHE S.A., en abrégé H.D.P.E. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante quinze mille Euros (EUR 75.000,-), représenté par cent (100) actions de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-)

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. Assemblée Générale, Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'octobre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- MICROTEL TECHNOLOGIE ELECTTRONICHE SpA, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Caterina Di Malta, prénommée, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 75.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (LUF 3.025.493,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse

b) Madame Caterina Di Malta, employée privée, Via Cannero, 10, Milano, Italie, Président du Conseil d'Administration.

c) Monsieur Roberto May, manager, Via Cannero, 11, Milano, Italie.

L'assemblée générale nomme Madame Caterina Di Malta, prénommée, comme Président du Conseil d'Administration.

- 4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Philippe Zune, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Graziano, B. Moutrier.

Enregistré à Mersch, le 5 septembre 2000, vol. 415, fol. 18, case 5. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(49124/228/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ALL 4 HOUSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.053.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signatures.

(49463/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ALIDA INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 63.257.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de ALIDA INVEST S.A.

FIDUPLAN S.A.

(49461/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

BROTHERS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.175.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(49479/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

BROTHERS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.175.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 août 2000 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateur pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg;

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;

Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

- A été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

La société anonyme FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(49480/793/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

AIRPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Suivant un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du sept septembre deux mille, numéro 1311 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2000, volume 862, folio 50, case 5, de la société à responsabilité limitée AIRPRO, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Eltern, de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444, du 9 septembre 1995, avec capital social de un million de francs (1.000.000,-), la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur Fernando Manuel Martins Dos Santos, employé privé, demeurant à L-1236 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie, cinq cents parts sociales 500

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes: quittance et décharge sont consenties à Madame Maria Clara De Sousa Mateus, gérante administrative, pour toute sa gérance jusqu'au 7 septembre 2000.

Est nommé gérant administratif, Monsieur Fernando Manuel Martins Dos Santos, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000.

N. Muller.

(49457/224/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ATOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.066.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 mai 2000 à Luxembourg

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

- L'Assemblée ratifie toutes les décisions prises lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 14 septembre 1998.
- L'Assemblée ratifie la décision de la nomination de Monsieur Bernard Fally en tant qu'administrateur de la société.
- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Thierry Vaniscotte en tant que commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999.
- L'Assemblée décide d'échoir tous les mandats d'administrateur et de commissaires aux comptes, et procède aux nominations suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- ATOS FRANCE S.A.,
- Monsieur Frédéric Gladot,
- Monsieur Jean-Paul Vautrety.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Thierry Vaniscotte.

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à trois ans et prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2003.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49474/636/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EURI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.892.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour EURI S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(49516/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

RAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée INDUPLAN, S.à r.l., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich,

ici valablement représentée par Monsieur Heinz Gottfried Monschau, commerçant, demeurant à D-Kerpen, Antwerpener Strasse 17.

2.- Monsieur Didier Tritz, directeur de société, demeurant à Metz (F).

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAMI S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exportation et l'importation de produits alimentaires de tous genres.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés, si cette opération est de nature à favoriser son développement. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou se porter caution hypothécaire pour d'autres sociétés ou personnes physiques.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

- la société à responsabilité limitée INDUPLAN, S.à r.l., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
- Monsieur Didier Tritz, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (LUF 90.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs (LUF 4.033.990,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1741 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Heinz Gottfried Monschau, préqualifié,

2. Monsieur Puri Rampartap, directeur de sociétés, demeurant à Londres (GB),

3. Monsieur Didier Tritz, préqualifié.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un. Est nommée commissaire la société anonyme ECOFISC S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de Reims.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Didier Tritz, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. G. Monschau, D. Tritz, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2000, vol. 415, fol. 8, case 8. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 septembre 2000.

U. Tholl.

(49447/232/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

SANSYL S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

—
STATUTS

L'an deux mille, le onze septembre.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.
- 2.- La société anoyne AETOS IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener,
constituée suivant acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 570 du 8 novembre 1995,
modifiée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart en date du 12 février 1997, numéro 257 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 12 juin 1997,
représentée par:
Monsieur Sandro Pica, employé privé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué à partir du 1^{er} janvier 1999, fonction à laquelle il a été nommé en date du 4 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1998, numéro 311, fol. 68 case 1 et déposé au Mémorial le 18 décembre 1998. Il a tous les pouvoirs à l'effet de la présente, la société étant valablement engagée par sa seule signature.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination SANSYL S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) LUF ou 2.478,93 EUR, divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) LUF ou 24,78 EUR de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Sandro Pica, quatre-vingt-quinze parts	95 parts
2.- AETOS IMMOBILIERE S.A., cinq parts	5 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille LUF (100.000,-) ou 2.478,93 EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises pas l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Sandro Pica, prédit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2000.

S. Pica / AETOS IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2000, vol. 317, fol. 55, case 7. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(49451/000/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

AGADEV INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.714.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Antonio Castiglioni, Legnano, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49454/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CASNIER HOLDING S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.182.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49488/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 50.478.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

C. Speecke

Administrateur

(49467/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 50.478.

L'assemblée générale de la société anonyme ANDRACORD HOLDING S.A. réunie au siège social le 28 août 2000 a renouvelé les mandats de M. Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel, M. Hans de Graaf, demeurant à Mamer et M. Carl Speecke, demeurant à Luxembourg, administrateurs de la société.

Cette même assemblée a nommé ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l, demeurant à Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., demeurant à Luxembourg, démissionnaire.

Tous les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2006.

Pour extrait conforme et sincère

ANDRACORD HOLDING S.A.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49468/003/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.202.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 8 septembre 2000

Madame Eliane Irthum est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, Madame Sylvie Theisen, s'étant retirée de son mandat d'administrateur-délégué, tout en restant administrateur de la société.

Pour extrait sincère et conforme
EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49519/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

BML PRESTIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BML PRESTIGE S.A., avec siège à L-2444 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 22 mai 2000, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange. Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Philippe Meyer, commerçant, demeurant à F-57070 St. Julien-les-Metz.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant le capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, Z.I. Lankelz, rue Joseph Kieffer, et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.

Suite à cette résolution, l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tout connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, P. Meyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2000, vol. 862, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 septembre 2000.

G. d'Huart.

(49478/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EURONETICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.177.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société EURONETICS INTERNATIONAL S.A., du 7 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURONETICS INTERNATIONAL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49518/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

WESTON FOODS INC., having its registered office in 22 St. Clair Avenue East, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada M4T 2S8, represented by Mrs Maggy Kohl, company director, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given under private seal on the 4th of August, 2000.

The said proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which it declares to organise as follows.

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915, on trading companies and of September 18th, 1933, on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participation interests, in whatsoever form in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment opened to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31st, 1929, concerning holding companies.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the sole shareholder.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at USD 200,000.- (two hundred thousand US Dollars), represented by 200 (two hundred) shares of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each, fully paid-in and subscribed.

Art. 7. Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the company.

Transfer of shares must be instrumented by notarised deed or by writing under private seal.

Art. 8. The company is managed by one or more managers, appointed by the sole shareholder. The powers of the managers and the duration of their mandates are determined by the sole shareholder. In the case of more than one manager, the managers will constitute a board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, or telefax another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only, if all the managers are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at a meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. The supervision of the company is entrusted to a supervisory board comprising at least one person who may or may not be a member.

The supervisory board will be appointed by the sole shareholder and may also be removed at any time by him.

The supervisory board may be re-elected by the sole shareholder.

Art. 10. The company's financial year runs from the first of January to the last day of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the last day of December, the managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 12. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges, and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve funds are entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder. Interim dividends may be paid under the conditions foreseen by law.

Art. 13. The company will not be dissolved by death, interdiction, or bankruptcy of the sole shareholder or of a manager. In case of death of the sole shareholder, the company will go on between the heirs of the deceased shareholder.

Art. 14. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designated by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company. After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance sheet will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 15. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Art. 16. The Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Payment - Contributions

WESTON FOODS INC., prenamed and represented as stated hereabove, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above, i.e. an amount in cash of 200,000.- USD.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 175,000.- Luxembourg francs.

For the purpose of registration the amount 200,000.- USD is valued at 221,729,4901.- EUR (=LUF 8,944,545.-).

Resolution of the sole shareholder

The company will be administered by three managers:

1. Mr Jurriaan Zoetmulder, Corporate Director, Distellaan 20, Aerdenhout, The Netherlands;
2. Mrs Maggy Kohl, Company Director, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
3. Mr Teunis Akkermann, conseiller économique, residing in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

The managers will commit the company DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., by the joint signature of all the managers.

They are elected for the term of one year.

KPMG Audit, Luxembourg will be appointed as a member of the supervisory board. It is elected for the term of one year.

The company shall have its registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who understands and speaks, English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy, said person signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont compris:

WESTON FOODS INC., 22, St Clair Avenue East, suite 1500, Toronto, Ontario, Canada, M4T 2S8, ici représentée par Mme Maggy Kohl, directeur de société, résident à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 4 août 2000.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante es-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 200.000,- (deux cent mille US-Dollars), divisé en 200 (deux cents) parts sociales de USD 1.000,- (mille US-Dollars) chacune.

Ces parts ont été intégralement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'associé unique.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

En cas de plus d'un gérant, les gérants forment un conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la totalité des gérants est présente ou représentée.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 9. La société est surveillée par un conseil de surveillance composé d'un membre au moins associé ou non.

Le membre du conseil de surveillance et nommé par l'associé unique et peut à tout moment être révoqué par décision de celui-ci.

Il sera rééligible par décision de l'associé unique.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, avec effet au 31 décembre, les gérants établiront le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et toutes les dettes actives et passives et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 12. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sous les conditions prévues par la loi.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée (s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 15. Les héritiers, représentants, ayant droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 16. La loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Libération - Apports

WESTON FOODS INC., préqualifiée et représentée comme dit-est, déclare que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société, soit un montant en espèces de 200.000,- USD.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 175.000,- francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement la somme de 200.000,- USD est évaluée à 221.729.4901,- EUR (=LUF 8.944.545,-).

Décision de l'associé unique

La société est administrée par trois gérants:

1. M. Jurriaan Zoetmulder, Corporate Director, domicilié à Distellaan 20, Aerdenhou, Pays-Bas.
2. Mme Maggy Kohl, Company Director, domiciliée à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
3. M. Teunis Akkerman, conseiller économique, domicilié à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

La durée de leur mandat est fixée à un an et ils pourront engager la société par leurs signatures conjointes à trois.

Est nommé comme membre du conseil de surveillance pour une période d'un an: KPMG AUDIT, ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

La siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Kohl, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 Août 2000, vol. 125S, fol. 57, case 3. – Reçu 89.337 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 septembre 2000.

G. Lecuit.

(48873/220/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

EUROKON MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5887 Hesperingen, 381, route de Thionville.

Frau Marie-France Gallo legt ihr Verwaltungsratsmandat mit Wirkung vom heutigen Tage nieder.

Den 8. Februar 2000.

M.-F. Gallo.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2000, vol. 517, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(49517/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ESMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 30.777.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société ESMOLUX S.A., du 7 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESMOLUX S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49514/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

EIFEL TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

- Madame Pierrette Belair, demeurant à L-1856 Luxembourg, 17, rue Evrard-Ketten, ci après dénommée «Le Cédant» de première part,

- Monsieur Guy Gibert, demeurant à L-1856 Luxembourg, 17, rue Evrard-Ketten, ci-après dénommé «Le Cessionnaire» de deuxième part.

Cession

Par les présentes, Madame Pierrette Belair, soussignée de première part, cède et transporte à Monsieur Guy Gibert, soussigné de deuxième part, qui accepte, trois (3) parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société EIFEL TECH, S.à r.l. numérotées 32, 33 et 34.

Prix

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée au montant nominal des parts. Elle est régie à l'instant par le Cessionnaire au Cédant qui reconnaît en avoir reçu le prix et qui lui en donne ici valable quittance.

Clause spéciale

Conformément aux statuts de la société, la présente cession est expressément autorisée par l'associé, Monsieur Alexandre Gibert qui signe ici avec les Parties pour accord.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2000.

Bon pour cession de trois parts sociales

P. Belair / Signature / G. Gibert

Le Cédant / Le Cessionnaire / L'associé

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49511/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.507.

L'associé unique de PRADA PARTICIPATION, S.à r.l. («la société»), a décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, et ce avec effet au 31 juillet 2000.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48778/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

PROP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.660.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juillet 2000, actée sous le n° 474/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

(48792/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

ASTURIENNE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 67.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2000.

E. Schroeder.

(49153/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

G.A.B.N.B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.516.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

G.A.B.N.B. S.A.

Signature

(49255/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

G.A.B.N.B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.516.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2000

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Werner, Norbert Schmitz et Jean Bintner, sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 10.000.000,- LUF est converti à 247.893,52 EUR puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à 248.000,- EUR, représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de 24,8 EUR chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille Euros (248.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingts Cents (24,8) chacune.»

Pour la société

G.A.B.N.B. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49256/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.612.

Composition du Conseil d'Administration:

Monsieur Jos Hein, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village

Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin

Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping

Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes:

Madame Rita Harnack demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Le 12 septembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49194/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

BARTON & LANGE CONSULTING GROUP A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Im Jahre zweitausend, am achtundzwanzigsten August.

Vor Uns, Alex Weber, Notar mit dem Amtssitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Hans-Jürgen Barton, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in NY-10533 Irvington (USA), 29, Mulligan Lane;

2.- Herr Andreas Langge, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-13503 Berlin, Am Dachsbau 99A,

beide hier vertreten durch Frau Frie van de Wouw, wohnhaft in Hesperingen, aufgrund von zwei Vollmachten gegeben am 3. respektive am 7. Juli 2000, welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BARTON & LANGE CONSULTING GROUP A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zu Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Koordination und Steuerung der ihr zugeordneten international tätigen Consulting-Unternehmen sowie die Erbringung von Service-Leistungen für diese Unternehmen. Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien von je einhundert Euro (100,- EUR).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden. Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre. Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt im Gesellschaftssitz oder an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am zweiten Dienstag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Hans-Jürgen Barton, vorgeannt, einhundertsechzig Aktien	160
2.- Herr Andreas Lange, vorgeannt, einhundertsechzig Aktien	160
Total: dreihundertzwanzig Aktien	320

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2002 statt.
- 3) In Abweichung von Artikel 10 der Statuten der Gesellschaft kann der erste geschäftsführende Verwalter ernannt werden durch die ausserordentliche Generalversammlung welche den ersten Verwaltungsrat bestimmt.

Erklärung für den Fiskus

Zu allen fiskalischen Zwecken erklären die Komparenten, dass das Gesellschaftskapital von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) einen Gegenwert von einer Million zweihundertneunzigtausendachthundertsiebenundsiebzig luxemburgischen Franken (1.290.877,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr sechzigtausend luxemburgische Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgeannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden. Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé wohnhaft in Luxemburg;
 - b) Frau Nathalie Carbotti, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg;
 - c) Fräulein Anne-Françoise Fouss, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon (Belgien).
- Herr Lex Benoy, vorerwähnt, wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises agréé, wohnhaft in Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises agréé, wohnhaft in Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

5.- Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2002.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. van de Wouw, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 août 2000, vol. 419, fol. 60, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 11. September 2000.

A. Weber.

(49433/236/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

ALIDA INVEST S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2130 Luxemburg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

H. R. Luxemburg B 63.257.

*Auszug aus dem Protokoll der Aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre
zum Geschäftsjahr 1999 in Luxemburg am 6. September 2000*

Die Generalversammlung beschliesst den Verlust des Geschäftsjahres 1999 im Betrag von LUF 2.500,- auf neue Rechnung fortzuführen.

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel, an folgende Adresse zu verlegen: L-2310 Luxemburg, 51, boulevard du Dr. Charles Marx.

Für gleichlautenden Auszug
FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49462/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

CRUCHTERHOMBUSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 46.739.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 1994, acte publié au Mémorial C n° 209 du 30 mai 1994.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRUCHTERHOMBUSCH S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(49195/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

LA FONCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 20.762.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 22 février 2000 à 10.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Clive Godfrey de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49306/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

LARSINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.336.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre, vol. 541, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Georges Kios, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(49311/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ARLUX INVESTMENTS, S.à r.l. Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 61.049.

—
Extrait des décisions des gérants du 8 février 2001

A la demande de ses Actionnaires, la société prie tous les créanciers éventuels de se manifester avant le 13 mars 2001 afin de se faire reconnaître aux nouveaux Gérants pour le traitement des dossiers avant leurs prises de fonctions.

Personnes à contacter: Derek S. Ruxton - Patrick Meunier
ARLUX
14A, rue des Bains
Boîte postale 646
L-2016 Luxembourg
Tél.: 47 24 85 - Fax 47 23 81

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Les Gérants.

(00396/000/17)

BELFOND (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 61.050.

—
Extrait des décisions des gérants du 8 février 2001

A la demande de ses Actionnaires, la société prie tous les créanciers éventuels de se manifester avant le 13 mars 2001 afin de se faire reconnaître aux nouveaux Gérants pour le traitement des dossiers avant leurs prises de fonctions.

Personnes à contacter: Derek S. Ruxton - Patrick Meunier
BELFOND
14A, rue des Bains
Boîte postale 646
L-2016 Luxembourg
Tél.: 47 24 85 - Fax 47 23 81

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Les Gérants.

(00397/000/16)

UNITED COMPANIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.971.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2001* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers

I (00224/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.971.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *5 mars 2001* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999-2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 novembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00242/045/16)

*Le Conseil d'Administration.***COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.707.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mars 2001 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. renouvellements statutaires;
- g. divers.

I (00245/045/17)

*Le Conseil d'Administration.***PASSADENA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui aura lieu le 1^{er} mars 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (00286/005/15)

*Le Conseil d'Administration.***VENTOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société VENTOS S.A. sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 2 mars 2001 à 11.00 heures à l'hôtel Royal, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la fixer le deuxième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.
2. Changement de l'article 8 des statuts pour l'adapter au changement prévu au point 1).
3. Augmentation du nombre d'Administrateurs de 6 à 9.
4. Nomination des 3 nouveaux administrateurs et durée de leur mandat.
5. Divers.

Pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront bien être porteurs, le jour de l'Assemblée, d'une attestation de blocage de la Banque où sont déposées leurs actions VENTOS S.A., prouvant ainsi leur qualité d'actionnaire.

I (00385/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SIPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.925.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 1^{er} mars 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00296/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***BARRESPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.293.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 1^{er} mars 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00297/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***INTERNATIONAL VENTURE CAPITAL PARTNERS (IVCP) S.A. HOLDING,
Société Anonyme (in liquidation).**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 20.468.

The Shareholders are hereby convened to attend the
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
which is going to be held on Tuesday, *March 13th, 2001* at 11.30 a.m. in Luxembourg at the Aerogolf Sheraton Hotel
with the following agenda:

Agenda:

1. Welcome address
2. Activity Report by the Liquidators
3. Information on current situation
4. Unaudited Balance Sheet as of December 31st, 2000
5. Liquidators' mandate
6. Miscellaneous.

I (00378/802/19)

*The Liquidators.***VENTOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société VENTOS S.A. sont invités à participer à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
des Actionnaires qui se tiendra le vendredi 2 mars 2001 à 10.00 heures à l'hôtel Royal, 12, boulevard Royal à L-2449
Luxembourg. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
2. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2000.
3. Rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux comptes et du Réviseur d'entreprises.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux comptes et du Réviseur d'entreprises.
6. Affectation du résultat de l'exercice.
7. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux comptes et Réviseur d'entreprises.
8. Nominations statutaires.
9. Rémunération des Administrateurs, Commissaire aux comptes.
10. Divers.

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront bien être porteurs, le jour de l'Assemblée, d'une attestation de blocage de la Banque où sont déposées leurs actions VENTOS S.A., prouvant ainsi leur qualité d'actionnaire.

I (00384/000/25)

*Le Conseil d'Administration.***VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.548.

—

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 28 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Ratification de la nomination de KPMG AUDIT en tant que réviseur d'entreprises.
5. Divers.

I (00398/005/17)

*Le Gérant Commandité.***FIDELIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.740.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00020/660/16)

*Pour le Conseil d'Administration.***SIROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.452.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 février 2001 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00131/005/17)

*Le Conseil d'administration.***FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 27.980.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 23 février 2001 à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00165/550/20)

*Le Conseil d'Administration.***FINHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 57.519.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 23 février 2001 à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00166/550/19)

*Le Conseil d'Administration.***CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 février 2001 à 11.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 19-21, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 19 février 2001.

II (00229/755/21)

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.681.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held on 22 February 2001 at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Annual Report incorporating the Report of the Auditors and the Audited Financial Statements of the Fund for the fiscal year ended 31 October 2000.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during fiscal year ended 31 October 2000.
3. Re-election of the following persons as directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Eduardo Arbizu, Robert Bashford, Noland Carter, Anthony Dessain, Philippe Hoss, Chris Milson, John Little, John Murphy, Jean-Louis Tissot.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, as independent Auditor of the Fund to hold office for the fiscal year ending 31 October 2001.
5. Any other business which may be properly brought before this meeting.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00234/755/26)

By order of the Board of Directors.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.581.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held on 22 February 2001 at 10.30 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Annual Report incorporating the Report of the Auditors and the Audited Financial Statements of the Fund for the fiscal year ended 31 October 2000.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during fiscal year ended 31 October 2000.
3. Re-election of the following persons as directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Eduardo Arbizu, Robert Bashford, Noland Carter, Anthony Dessain, Philippe Hoss, John Little, Chris Milson, John Murphy, Jean-Louis Tissot.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, as Independent Auditor of the Fund to hold office for the fiscal year ended 31 October 2001.
5. Any other business which may be properly brought before this meeting.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00251/755/26)

By order of the Board of Directors.